Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE MERY

Aménagement d'une centrale photovoltaïque

AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L122-1-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 1er février 2018 est ouverte en mairie de Méry une enquête publique de 30 jours, du **mercredi 28 février 2018 au jeudi 29 mars 2018** inclus, concernant l'autorisation de réaliser l'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire communal.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairie de Méry, du **mercredi 28 février 2018 au jeudi 29 mars 2018** inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie, le lundi de 13h45 à 18h45, le mardi de 13h45 à 17h45, le mercredi de 9h00 à 12h00 et les jeudi et vendredi de 13h45 à 17h45.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie **(http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets);** le public pourra à cette adresse formuler ses observations en ligne sur le projet.

Monsieur Bruno PERRIER, attaché administratif, en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.
Il siégera selon les modalités suivantes en mairie de Méry :

- lundi 05 mars 2018 de 15h45 à 18h45
- jeudi 15 mars 2018 de 14h45 à 17h45
- jeudi 29 mars 2018 de 14h45 à 17h45

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire-enquêteur à la mairie de Méry, pendant toute la durée de l'enquête. Celles- ci devront être dupliquées et intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Méry et à la Direction départementale des territoires – Service Planification et Aménagement des Territoires – Unité Application du Droit des Sols-Fiscalité – Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.